

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 73-1679/SG/CG portant modification du montant maximum des astreintes, prévu par l'article 136 de l'arrêté n° 69-1883/SG/CG d décembre 1969.

n° 73-1679/SG/CG

Ministère  
MINISTÈRE DU TRAVAIL

Date de publication  
29 novembre 1973

Numéro JO  
n° 23 du 10/12/1973

Date du numéro  
10 décembre 1973

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

L'article 136, alinéa 2 de l'arrêté n° 69-1883/SG/CG du 31 décembre 1969 susvisé est modifié de la façon suivante « En cas de retard inférieur ou égal à un mois, cette astreinte s'élève à deux cents francs Djibouti (200 FD) par salaire ou assimilé figurant sur la dernière décoration produite par l'employeur sans qu'elle puisse excéder quarante mille francs Djibouti (40 000 D). Elle est majorée de la même somme, dans la même limite, pour chaque mois ou fraction de mois de retard supplémentaire ». Art. 2. —Le présent arrêté prendra effet le 1er janvier 1974.